

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 761****18 mai 2002****SOMMAIRE**

Adecuadis, S.à r.l., Roodt-sur-Syre . . . . .	36495	(Les) Lingeries Classiques, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	36493
Altheys, S.à r.l., Bereldange . . . . .	36524	Litoprint S.A.H., Luxembourg . . . . .	36492
Aman, S.à r.l., Kehlen . . . . .	36527	Locafin S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	36485
Ary Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36483	Lubelair S.A.H., Luxembourg . . . . .	36492
Ary Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36483	Lubelair S.A.H., Luxembourg . . . . .	36492
Azimuth Finance S.A., Luxembourg . . . . .	36523	MCL, M.C.L. Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	36518
Back Up International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36497	MPumalanga S.A., Luxembourg . . . . .	36482
Balbis S.A.H., Luxembourg . . . . .	36489	MPumalanga S.A., Luxembourg . . . . .	36482
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	36517	Net 1 Operations, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	36527
Beaumanoir S.A., Luxembourg . . . . .	36492	Net 1 Operations, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	36527
Bick-Stuff, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	36487	Olympia Amérique, Sicav, Luxembourg . . . . .	36492
Bimmo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36521	P Finanzholding S.A., Luxembourg . . . . .	36494
CA.P.EQ. Partners & Cie S.C.A., Luxembourg . . . . .	36506	Participations Chimiques S.A.H., Luxembourg . . . . .	36491
Castel S.A., Luxembourg . . . . .	36485	Participations Chimiques S.A.H., Luxembourg . . . . .	36491
Castel S.A., Luxembourg . . . . .	36485	PHP Lux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36496
Castel S.A., Luxembourg . . . . .	36485	Quality & Reliability International S.A., Luxembourg . . . . .	36483
Chemifin International S.A., Luxembourg . . . . .	36526	Quality & Reliability International S.A., Luxembourg . . . . .	36483
CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	36504	Rhodia, Boulogne-Billancourt . . . . .	36491
CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	36505	SMEG International S.A., Luxembourg . . . . .	36526
Comafin Invest S.A., Luxembourg . . . . .	36486	Sports Finance & Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	36484
Cynthia S.A.H., Luxembourg . . . . .	36494	Start Finance System S.A. . . . .	36491
Cytolnat International S.A., Luxembourg . . . . .	36515	Strategic Venture Capital Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	36520
Desai S.A., Luxembourg . . . . .	36484	Svelthome S.A. . . . .	36525
DF Group S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	36500	TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage . . . . .	36502
Espace Ariane Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	36486	TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage . . . . .	36502
Fund Liberté . . . . .	36490	TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage . . . . .	36502
Ibis Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	36490	The Club of Rome, Hamburg . . . . .	36490
Immacolata S.A., Luxembourg . . . . .	36489	Trascania Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36499
Immacolata S.A., Luxembourg . . . . .	36489	Valux S.A.H., Luxembourg . . . . .	36493
Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg . . . . .	36487	Valux S.A.H., Luxembourg . . . . .	36493
Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg . . . . .	36487	Valux S.A.H., Luxembourg . . . . .	36493
Interland Cie S.A.H., Luxembourg . . . . .	36526	Vauban Properties S.A., Luxembourg . . . . .	36494
International Telecomponents S.A., Luxembourg . . . . .	36526	Welfare Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36484
Interportfolio II, Sicav, Luxembourg . . . . .	36488	Welfare Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36484
Interportfolio II, Sicav, Luxembourg . . . . .	36488	Wito Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	36488
Izeda Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36482		
Izeda Holding S.A., Luxembourg . . . . .	36482		
Kyle-Stone Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	36494		
Leicom Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	36486		
Lexem, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	36503		

**MPUMALANGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 77.141.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 14 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2002.

Signature.

(14114/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**MPUMALANGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 77.141.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 14 janvier 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

MPUMALANGA S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14123/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**IZEDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 77.578.

Le bilan au 30 juin 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2002.

Signature.

(14118/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**IZEDA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 77.578.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 8 janvier 2002*

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

IZEDA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14128/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**ARY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 51.732.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2002.

Signature.

(14119/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**ARY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 51.732.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 25 janvier 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

ARY HOLDING S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14129/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**QUALITY & RELIABILITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 69.762.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 10 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2002.

Signature.

(14120/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**QUALITY & RELIABILITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 69.762.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 janvier 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Panayotis Paschalakis, Administrateur-Délégué, Nikolaos Paschalakis et Alkis Vahlas, Administrateurs, et le mandat de Marc Muller, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour QUALITY AND RELIABILITY INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14131/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**WELFARE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 59.277.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 janvier 2002*

Les comptes clôturés au 30 juin 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme  
WELFARE INVESTMENT HOLDING S.A.

*Un mandataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14125/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**WELFARE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 59.277.

Le bilan au 30 juin 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 7 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2002.

Signature.

(14121/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**DESAI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 10.902.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau ..... - 14.095,23 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Signature.

(14136/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**SPORTS FINANCE & INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 78.617.

En date du 28 janvier 2002, l'associé unique de SPORTS FINANCE & INVESTMENTS, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.) ayant son siège social à Luxembourg, gérant, avec effet au 28 janvier 2002.
- nomination de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société ayant son siège social à Luxembourg, aux fonctions de gérant avec effet au 28 janvier 2002 pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14156/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**CASTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 45.716.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 décembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de la lire italienne en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour le porter à EUR 4.620.000,00 représenté par 220.000 actions d'une valeur nominale de EUR 21,00.
- L'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14132/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**CASTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 45.716.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Signature.

(14133/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**CASTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 45.716.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice .....	- 36.434.980,- ITL
- Résultat reporté .....	11.508.259.968,- ITL
- Report à nouveau .....	11.471.824.988,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Signature.

(14134/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**LOCAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 44, rue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 59.238.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 11 mai 2001*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 31.000,- après prélèvement de EUR 13,31 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cent (100) parts de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14209/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**COMAFIN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 60.954.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau ..... - 2.102.930,- BEF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

(14137/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**LEICOM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 21.454.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 21 décembre 2001*

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

3. L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

4. L'Assemblée Générale décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Président:*

- Monsieur Samuel Pinto, Président Directeur Général, LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, PARIS.

*Administrateurs:*

- La COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE - PARIS, représentée par Monsieur Pierre Palasi, Membre du Directoire;

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg.

*Le Réviseur d'Entreprises est:*

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 11 février 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14138/010/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**ESPACE ARIANE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.053.

Le bilan au 31 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

ESPACE ARIANE IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Administrateurs

(14163/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**INTER MULTI INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 31.217.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14142/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**INTER MULTI INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 31.217.

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 janvier 2002 a approuvé les états financiers au 30 septembre 2001.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Gilles Glicenstein;
- Monsieur Philippe Bernard;
- Monsieur Théo Braun;
- Monsieur Xavier Boissinot,

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour extrait conforme

Pour INTER MULTI INVESTMENT, SICAV

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14147/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**BICK-STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: Luxembourg, 95, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 74.500.

*Extrait des résolutions adoptées par les associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
relative à la cession des parts sociales intervenue en date du 27 novembre 2001*

Suite à la cession sous seing privé intervenue en date du 27 novembre 2001 entre Monsieur Germain Menager et DEBT INVEST, la société à responsabilité limitée holding DEBT INVEST est devenue co-associée à raison de 150 parts sociales de BICK-STUFF, S.à r.l. de sorte que les parts sociales se répartissent comme suit:

Associés	Parts sociales
Roger Caurla .....	225
Germain Menager .....	75
DEBT INVEST .....	150
Alain Vasseur .....	50
Total: .....	500

Le 30 novembre 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour BICK-STUFF, S.à r.l.

G. Menager

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14140/696/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 49.512.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(14143/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 49.512.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 septembre 2001 a approuvé les états financiers au 31 mai 2001 et a décidé de capitaliser les bénéfices.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Monsieur Pierre Schneider de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société en date du 13 mars 2001.

L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Monsieur Jean Leomant en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société, coopté lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2001.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de:

- Monsieur Jean Leomant;
- Monsieur Jacques Elvinger;
- Monsieur Jean-Marc de Volder;
- Monsieur Théo Braun;
- Monsieur Pierre-Michel Hamery,

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

Pour extrait conforme

Pour INTERPORTFOLIO II

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14148/009/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**WITO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.543.

*Extrait du contrat de transfert de parts sociales daté du 21 février 2001*

Entre la société

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR WITO INVESTMENTS, une société ayant son siège social à Curaçao  
et

M. W. van der Togt, demeurant à Barreellaan 7, B-2950 Kapellen.

La société STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR WITO INVESTMENTS cède et vend à Monsieur W. van der Togt, qui accepte et acquiert la part représentant 100% du capital social de la société WITO INVESTMENTS, S.à r.l., selon les conditions stipulées dans le contrat.

Pour extrait sincère et conforme

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14157/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**IMMACOLATA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 80.112.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 25 janvier 2001 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune, Madame Nicole Thommes et Madame Andrea Dany et nomme comme nouveaux administrateurs:
  - Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg;
  - Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
  - La société EDIFAC S.A., avec siège social à 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
3. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes en la personne de CeDerLux-SERVICES, S.à r.l. et nomme en son remplacement de la société TRUSTAUDIT S.A. avec siège social à 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux quatre administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14149/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**IMMACOLATA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 80.112.

—  
Par lettre recommandée adressée le 25 janvier 2002 à la société IMMACOLATA S.A. dont le siège social a été transféré en date du 25 janvier 2002 au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société IMMACOLATA S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 janvier 2002.

Pour publication

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14150/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**BALBIS S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.074.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001*

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié au 16, rue Nassau à Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14183/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**THE CLUB OF ROME**

Gesellschaftssitz: D-22559 Hamburg, 193, Rissener Landstrasse.

**FOUNDATION OF THE CLUB OF ROME***Einnahmen-/Ausgabenrechnung 2001*

Einnahmen		
Spende BBK .....	USD	99.965,06
Spende BERTELSMANN STIFTUNG .....	USD	99.963,02
Spende Diego Hidalgo .....	USD	99.964,38
Zinsen auf Festgeldeinlagen .....	USD	11.162,42
Zinsen auf Sparkonto .....	USD	4.817,90
Saldo der Abschlussgebühren Girokonto .....	USD	54,44
Summe Einnahmen .....	USD	315.927,22
Ausgaben		
Überweisungen an CLUB OF ROME, Hamburg .....	USD	62.610,69
Summe Ausgaben .....	USD	62.610,69
Saldo Einnahmen/Ausgaben .....	USD	253.316,53
Kontostände am Jahresende		
Girokonto .....	USD	12.724,90
Sparkonto .....	USD	119.754,22
Festgeldeinlagen .....	USD	476.162,42
	USD	608.641,54
Probe		
Kontostände am 31. Dezember 2000 .....	USD	355.295,01
Saldo der Einnahmen/Ausgaben 2001 .....	USD	253.316,53
Kontostände am 31. Dezember 2001 .....	USD	608.641,54

Pour copie conforme  
A. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 63, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14152/260/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**FUND LIBERTE, Fonds Commun de Placement.**

Le rapport annuel au 31 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14144/009/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**IBIS HOLDINGS S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.718.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2002*

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié au 52, rue de la Vallée à Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14185/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**RHODIA.**

Siège social: F-92512 Boulogne-Billancourt, 26, quai Alphonse-Le Gallo.

—  
Le bilan consolidé au 31 décembre 2000 du groupe RHODIA (Maison Mère de PARTICIPATIONS CHIMIQUES - B n° 6.266), enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

BGL-MeesPierson TRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(14153/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**PARTICIPATIONS CHIMIQUES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 6.266.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(14154/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**PARTICIPATIONS CHIMIQUES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 6.266.

—  
L'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2001 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Michel Delrue, administrateur de sociétés, Genève, en remplacement de Monsieur Bruno Labrosse, démissionnaire avec effet au 19 septembre 2001.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour PARTICIPATIONS CHIMIQUES

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14155/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**START FINANCE SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 77.939.

—  
Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme START FINANCE SYSTEM S.A. à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Bertrange, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la société CHANNEL HOLDINGS INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme START FINANCE SYSTEM S.A.

Bertrange, le 12 février 2002.

CHANNEL HOLDINGS INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14226/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**LUBELAIR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.233.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

*Pour LUBELAIR S.A., société anonyme holding*

Signatures

Administrateurs

(14158/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**LUBELAIR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.233.

L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2000 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean-Paul Rosen en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

*Pour LUBELAIR S.A.*

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14159/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**OLYMPIA AMERIQUE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.512.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14145/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 29.803.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

LITOPRINT S.A.

Signatures

Administrateurs

(14164/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**BEAUMANOIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 50.164.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(14192/804/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**VALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 7.982.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

*Pour VALUX S.A., société anonyme holding*

Signature

Administrateur

(14160/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**VALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 7.982.

—  
L'assemblée générale statutaire du 25 avril 2000 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, Monsieur Félix Gähwiler, Talstrasse, 83, CH-8001 Zürich, en remplacement de COMCOLUX S.A.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

*Pour VALUX S.A.*

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14161/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**VALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 7.982.

—  
L'assemblée générale statutaire du 25 avril 2000 a ratifié la décision du conseil d'administration, de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Judith Petitjean, licenciée en droit, 28, rue Jean-Pierre Thoma, L-2627 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

*Pour VALUX S.A.*

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 12. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14162/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**LES LINGERIES CLASSIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 30, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 57.404.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 3 décembre 2001*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros. Le montant du nouveau capital sera de EUR 12.500,- après prélèvement de EUR 105.32 sur le compte résultat reporté pour atteindre ce capital. Le capital social souscrit de la société sera représenté par cinq cents (500) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 48, case 1. - Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(14210/508/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**VAUBAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 47.719.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

VAUBAN PROPERTIES S.A.

Signatures

Administrateurs

(14165/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**P FINANZHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.905.

Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

P FINANZHOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(14166/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**KYLE-STONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.360.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

KYLE-STONE HOLDINGS S.A.

Signatures

Directors

(14167/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**CYNTHIA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 58.839.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et dans le cadre de l'assemblée générale du 20 décembre 2001, la société a adopté l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) étant converti au montant total de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR); l'indication de la valeur nominale des actions est supprimée.

L'assemblée a donc modifié le texte de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la formulation suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, sans indication de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

CYNTHIA, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14206/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**ADECUADIS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6914 Roodt-sur-Syre, 8B, rue du Moulin.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Dieter Saffran, Ingenieur, wohnhaft zu L-6914 Roodt/Syre, 8c, rue du Moulin.

Welcher Komparsent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihr zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Der vorbenannte Komparsent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ADECUADIS, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Betzdorf.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

a) Die Beratung von und Vermittlung zwischen Herstellern, Zulieferern, Vertreibern, Betreibern, technischen Diensten, Labors, Behörden und anderen Organisationen und Firmen in technischen und administrativen Fragen der nationalen und internationalen Homologierung und Zulassung von Landfahrzeugen nach nationalen und internationalen Vorschriften, Regelwerken und Richtlinien.

b) Die Ermittlung, Zusammenstellung, Aufbereitung, Verarbeitung von Informationen über Produkte, Herstellungs-, Prüf-, Homologations- und Zulassungsverfahren von Landfahrzeugen im Auftrage der Kunden.

c) Die Bereitstellung von Personal, Sachmitteln und Software für die Zwecke der nationalen und internationalen Homologation und Zulassung von Landfahrzeugen sowie der Auditierung und Zertifizierung von Qualitätssystemen.

d) Die Beratung in Fragen des Personal-, Versuchs-, Labor- und Zertifizierungsmanagements.

e) Die Beratung von Personen, Firmen, Behörden und anderen Institutionen in Fragen der Organisation von technischen und administrativen Daten.

f) Die Erstellung, den Vertrieb und die Pflege von Software zur Bearbeitung technischer und administrativer Daten.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2001 und endet am 31. Dezember 2002.**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Dieter Saffran, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.**Art. 8.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfälle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf:

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzig tausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer, Herr Dieter Saffran, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6914 Roodt/Syre, 8c, rue du Moulin, ernannt, welche die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-6914 Roodt/Syre, 8b, rue du Moulin.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Saffran, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 132S, fol. 93, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. Januar 2002.

P. Bettingen.

(14252/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

#### **PHP LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.100.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

PHP LUX HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(14168/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**BACK UP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., mit Sitz in NL-4611BE Bergen op Zoom, Van Dedemstraat 180A, hier vertreten durch

Herr Joannes Adrianus Hippolyte Maria De Moor, Anwalt, wohnhaft in Kalmthout (Belgien),

2.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., mit Sitz in Manier, 14, route d'Arlon,

hier vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BACK UP INTERNATIONAL HOLDING S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

**Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung ernannt.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 15. des Monats Mai um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2002.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

*Kapitalzeichnung*

Die hundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., vorbenannt, fünfzig Aktien .....	50
2.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A. vorbenannt, fünfzig Aktien .....	50
Total: einhundert Aktien .....	100

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2007.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  - a.- Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfurt, 72, route de Luxembourg,
  - b.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., société holding de droit luxembourgeois, mit Sitz in Mamer, 14, route d'Arlon,
  - c.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., mit Sitz in NL-461 1BE Bergen op Zoom, Van Dedemstraat 180A,
- 4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfurt, 72, route de Luxembourg.
- 5.- Zum Kommissar wird ernannt: Die Gesellschaft CD GEST, S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.
- 7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. De Moor, C. Aris, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 132S, fol. 93, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. Januar 2002.

P. Bettingen.

(14253/202/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**TRASCANIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.986.

En date du 22 janvier 2002, les actionnaires réunis en assemblée ont décidé:

- de reporter la perte de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999, à savoir 191.594,- LUF. Compte tenu des résultats à reporter de l'exercice précédent s'élevant à 931.432,- LUF, le montant de ces résultats reportés se monte désormais à 739.838,- LUF au 31 décembre 1999;

- de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérard Becquer et M. Pascal Roumiguié, tous deux demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000;

- de nommer en qualité d'administrateur de la société, M. Bruno Bagnouls, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, en remplacement de M. Roland Mertens, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000;

- de nommer en qualité de commissaire de la société, la société FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en remplacement de la société FAROUX MARKETING S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14236/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**DF GROUP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 44, rue Dicks.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- DF RENOVATION S.A., établie et ayant son siège social à L-4582 Differdange, 8, rue Saint Hubert, ici représentée par Monsieur Carlos Marques, comptable, L-2550 Luxembourg, 132, rue du X Septembre et par Monsieur José António Da Fonseca, employé privé, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer, agissant en leur qualité d'administrateurs de la prédite société.

2.- MC CONSULTING, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre, ici représentée par Monsieur Marques Carlos, comptable, demeurant à L-1120 Luxembourg, 2, rue d'Allamont, agissant comme gérant de la prédite société.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DF GROUP S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services, ainsi que l'organisation et la gérance de sociétés.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros ( 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros ( 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

**Art. 6.** Chaque action donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 7.** Les actions sont librement cessibles.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juillet à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 14.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- MC CONSULTING S.à r.l., préqualifiée, dix actions .....	10
2.- DF RENOVATIONS S.A. préqualifiée, quatre-vingt-dix actions .....	90
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille Euros ( 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent Euros ( 1.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- MC CONSULTING S.à r.l., préqualifiée,
- DF RENOVATIONS S.A., préqualifiée,
- Monsieur António José Da Fonseca, employé privé, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer, Monsieur António José Da Fonseca, préqualifié, administrateur-délégué.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

M.Y.R. CONSULT, S.à.r.l., 152, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 44, rue Dicks.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les trois administrateurs prénommés se réunissent en conseil et prennent la décision suivante: Monsieur António José Da Fonseca, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.  
Signé: Marques, J. Da Fonseca, Kesslerer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 874, fol. 94, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2002.

F. Kesslerer.

(14254/219/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.  
R. C. Luxembourg B 31.373.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

T. Ide

Président

(14249/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.  
R. C. Luxembourg B 31.373.

*Report of the Board of Directors to the Annual Meeting of Shareholders of 15 June, 2001*

Gentlemen,

We have the pleasure in submitting the balance sheet, the income statement and the accompanying notes for the fiscal year which ended on 31 March, 2001. At the yearend the Company had a total assets of approximately EUR 234,057,150.-.

You will notice that the operations for this year show a EUR 20,032,966.- loss.

We propose that no legal reserve will be affected for the fiscal year ended 31 March 2001, due to the fact that the legal reserve reached the required minimum of exceeded amounts to more than 10 % of the subscribed share capital (as set forth in article 72§4 of the Law of 10 August 1915).

We suggest that you approve the accounts as presented to you and that you vote for the discharge of the Directors and the Authorised Auditor from all liability resulting from the performance of their functions during the year ended.

T. Ide / S. Ishiguro

President / Executive Director

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14250/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.  
R. C. Luxembourg B 31.373.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 15 juin 2001*

Il résulte dudit procès-verbal:

- Que l'exercice clôturé au 31 mars 2001 se termine avec une perte de EUR 20.032.966,-.

Bascharage, le 22 juin 2001.

Pour extrait conforme

T. Ide

Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 61, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14251/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**LEXEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

La société MARBLEDEAL LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à 120, East Road, London N1 6 AA (Royaume-Uni),

ici représentée par

Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à F-54430 Réhon-Heumont, 17, rue Jean Feuillette, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que la partie prémentionnée déclare constituer par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil, d'assistance dans le domaine économique. Elle aura également comme objet la prestation de services administratifs. Elle peut également prendre des participations dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social.

La société pourra en général faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de LEXEM, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société MARBLEDEAL LIMITED, prédésignée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 30 juin 2002.

##### *Pro-fisco*

Pour les besoins du fisc, le montant du capital social souscrit à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est équivalent à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à F-54430 Réhon-Heumont, 17, rue Jean Feuillette,

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

##### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M-L. Schul, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2002, vol. 865, fol. 22, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14255/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

#### **CLT-UFA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 6.139.

##### *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 décembre 2001*

Le conseil d'administration s'est réuni le 7 décembre 2001 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden, sur convocation et sous la présidence de M. Gaston Thorn.

Présents:

M. Gaston Thorn, Président du Conseil d'administration

M. René Steichen (représentant également Mme Colette Flesch et M. Raymond Kirsch)

Mme Fernande Alldis-Stoffels

MM. Bruno Ferrari, Robert Leven, Gérard Schneider, Claude Wallenborn, administrateurs

M. Didier Bellens, Administrateur-délégué

M. Ewald Walgenbach, Administrateur-Directeur général

M. Bruno Chauvat, M. Thomas Rabe, M. Jean-Charles De Keyser, M. Roy Addison, M. Vincent De Dorlodot, administrateurs

Excusé:

Mme Colette Flesch et M. Raymond Kirsch

Autres participants:

M. Jean-Paul Zens, Commissaire du Gouvernement

M. Gérard Lommel, Secrétaire du Conseil d'administration

M. Johannes Züll, Senior Vice President Internet and New Technologies

M. Thorn ouvre la séance en informant le conseil de la démission de Mme Christiane Schreiner comme administrateur représentant le personnel.

Le conseil d'administration prend acte de ladite démission. En vertu du procès-verbal d'élection des administrateurs représentant le personnel par la délégation du personnel du 25 novembre 1998, Mme Schreiner sera remplacée de plein droit par son suppléant M. Bruno Ferrari.

Le président exprime au nom du conseil la gratitude de la société pour la contribution apportée aux travaux du conseil par Mme Schreiner depuis le 3 février 1994 et souhaite la bienvenue en son sein à M. Ferrari.

Pour extrait conforme aux délibérations du conseil d'administration aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

G. Thorn / G. Lommel

*Le président / Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14207/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

### **CLT-UFA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 6.139.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 septembre 2001*

Le conseil d'administration s'est réuni le 13 septembre 2001 à 16.30 heures au siège social à Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden, sur convocation et sous la présidence de M. Gaston Thorn.

Présents:

M. Gaston Thorn, Président du Conseil d'administration

Mme Colette Flesch

M. Raymond Kirsch (représentant également M. René Steichen)

Mmes Fernande Alldis-Stoffels et Christiane Schreiner

MM. Robert Leven, Gérard Schneider, Claude Wallenborn, administrateurs

M. Didier Bellens, Administrateur-délégué

M. Ewald Walgenbach, Administrateur-Directeur général

M. Bruno Chauvat, M. Thomas Rabe, M. Jean-Charles De Keyser, M. Roy Addison, M. Vincent de Dorlodot, administrateurs

Excusé:

M. Roy Addison

Autres participants:

M. Jean-Paul Zens, Commissaire du Gouvernement

M. Gérard Lommel, Secrétaire du Conseil d'administration

M. Johannes Züll, Senior Vice President Internet and New Technologies

M. Thorn ouvre la séance en informant le conseil de la démission de M. Mario Velazquez comme administrateur représentant le personnel.

Le conseil d'administration prend acte de ladite démission. En vertu du procès-verbal d'élection des administrateurs représentant le personnel par la délégation du personnel du 25 novembre 1998, M. Mario Velazquez sera remplacée de plein droit par son suppléant M. Claude Wallenborn.

Le président exprime au nom du conseil la gratitude de la société pour la contribution apportée aux travaux du conseil par M. Mario Velazquez depuis 1990 et souhaite la bienvenue en son sein à M. Wallenborn.

Pour extrait conforme aux délibérations du conseil d'administration aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

G. Thorn / G. Lommel

*Le président / Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14208/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**CA.P.EQ. PARTNERS & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

## STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- CA.P.EQ., S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin;

here represented by:

Mr Vincent Goy, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 18, 2001.

2.- EPSOM SERVICES LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in Nerine Chambers 5, Columbus Centre - Pelican Drive, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

here represented by:

Mr Vincent Goy, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19th December 2001.

Before said proxies, after being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a Company which the prenamed parties declared to organize among themselves:

**Art. 1. Form.**

There is hereby established among the subscribers, CA.P.EQ., S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», organized and existing under the laws of Luxembourg, as associé commandité (hereinafter referred to as the «General Partner») and the other subscriber, EPSOM SERVICES LIMITED, a company existing under the laws of the British Virgin Islands, as associé commanditaire, and all those who may become holders of shares hereafter, a société en commandite par actions, under the firm (raison sociale) of: CA.P.EQ.PARTNERS & CIE S.C.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Duration.**

The Company is established for an initial term of ten years from the date hereof. With the agreement of the General Partner, a resolution of the General Meeting of the shareholders of the Company (hereinafter referred to as the «General Meeting»), adopted in the manner required for amendment of these Articles, may extend the Company's duration for up to two additional terms of one year each. The Company shall in any event be dissolved on dissolution or bankruptcy of any shareholders or upon any transfer of shares in violation of the terms of these articles. The Company may enter into agreements extending beyond its duration.

**Art. 3. Objects and Purposes.**

The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Registered Office.**

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in or outside the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner. Should extraordinary developments or events of a political, economic or social nature, which might interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons outside the Grand Duchy of Luxembourg, occur or be imminent, the registered office may be transferred temporarily to a location outside the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner or by declaration of a person duly authorised by the General Partner for such purpose until the complete cessation of such abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Share Capital.**

The Company has an issued share capital of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares having a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, (hereinafter referred to as the «Shares»).

**Art. 6. Premium Reserve.**

Any issuance premium paid to the Company over and above the par value of Shares shall be transferred to an extraordinary reserve (hereinafter referred to as the «Premium Reserve»).

**Art. 7. Form of the Shares.**

The Shares shall be registered exclusively. A register of shareholders shall be kept in the registered office of the Company by the General Partner. Said register shall contain the name of each shareholder, its address, the number of Shares it holds, the amount paid up for each of these Shares as well as the transfers of Shares and the dates of such transfers. All transfer of shares, either by assignment, pledge or otherwise, to the existing shareholders or to new shareholders, requests in every case the unanimous assent of all the shareholders. Any shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of written notice to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the General Partner from time to time.

**Art. 8. Liability of the Shareholders and of the General Partner.**

The General Partner (commandité) shall be liable indefinitely for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The other shareholders (commanditaires) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in General Meetings and shall only be liable for payment to the Company of the par value and issue premium on each Share they subscribe for. In particular, commanditaires shall not be obligated for the debts, liabilities and obligations of the Company or of any other shareholder.

**Art. 9. Voting Rights.**

Each Share carries one vote at all General Meetings.

**Art. 10. General Meetings.**

Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of the shareholders of the Company and shall have the broadest power to approve or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

**Art. 11. Time and Tenue of Meetings.**

The annual ordinary general meeting of the shareholders (hereinafter referred to as the «Annual Meeting») shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in the City of Luxembourg, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the tenth day of December of each year at 03.00 p.m. If such day is not a bank business day, the Annual Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual Meeting may be held outside of the Grand Duchy of Luxembourg if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require. Other General Meetings may be held at such place and times as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 12. Conduct of Meetings.**

All General Meetings shall be presided over by the General Partner. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at General Meetings will be passed by a simple majority of those present and voting, irrespective of the number of Shares held by those present or represented at the meeting. The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders to take part in any General Meeting. Any shareholder may be represented and vote at any General Meeting by a proxy or proxies (who need not be a shareholder) appointed by an instrument in writing, with or without power of substitution.

**Art. 13. Notice of Meetings.**

The shareholders will meet upon call by the General Partner, pursuant to notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the address in the Register of the shareholders, provided that this requirement may be waived by all the shareholders present or represented at the meeting.

**Art. 14. Management of the Company.**

The Company shall be managed by the General Partner.

**Art. 15. Powers of the General Partner.**

The General Partner has the broadest power to perform all acts which are necessary or useful in order to achieve the Company's object and purposes in the name and on behalf of the Company and to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, including but not limited to the power to determine investment policies, conclude all types of contracts, transfer funds or assets belonging to the Company and fix the terms and conditions thereof, and take any and all acts necessary to the execution and fulfilment of all enterprises or operations which affect the Company. All acts which are not reserved by law and by these Articles to the General Meeting or to the Supervisory Board shall be within the competence of the General Partner.

The General Partner may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The General Partner will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 16. Remuneration of the General Partner.**

The General Partner will be compensated according to the value and the nature of the services provided.

**Art. 17. Indemnity to the General Partner.**

(a) The Company shall, to the fullest extent permitted by applicable law, indemnify and hold harmless the General Partner against any loss, claim, damage or liability to which it may become subject in connection with any matter (whether criminal or civil) arising out of or related to the Company's business or affairs, except to the extent any such loss,

claim, damage or liability is primarily attributable to the General Partner's negligence, bad faith, fraud, willful misconduct or willful breach of its duties.

If the General Partner becomes involved in any capacity in any action, proceeding or investigation in connection with any matter arising out of or related to the Company's business or affairs, the Company will periodically reimburse the General Partner for its legal and other similar expenses (including the cost of any investigation, preparation and defense) incurred in connection therewith; provided that no such reimbursement shall be made, and any such payment made shall be refunded, if the General Partner is not entitled to be indemnified by the Company in connection with such action, proceeding or investigation as provided in any exception contained in the immediately preceding sentence.

(b) Notwithstanding anything else contained in these Articles, the reimbursement, indemnity and contribution obligation of the Company under this Section 18 shall:

(i) be in addition to any liability which the Company may otherwise have;

(ii) extend upon the same terms and conditions (but only to the extent any losses, claims, damages or liabilities, relate to the business or affairs of the Company or Ownership Interests or issuers of Ownership Interests or any affiliate thereof to (x) the directors, officers, employees, and Affiliates of the General Partner, and the directors, officers and employees of such Affiliates, and (y), in the General Partner's sole discretion, the agents of the General Partner and the directors, officers or employees thereof;

(iii) be binding upon and endure to the benefit of any successors, assigns, heirs and personal representatives of the General Partner and any such persons;

(iv) be reduced and, if applicable, refunded by the amount of any insurance or other payments from third parties, including, without limitation, the Company, in respect of an indemnifiable claim hereunder.

(c) All amounts owing in respect of persons specified in Section 18(b) (ii) hereof shall be paid by the Company to the General Partner which shall receive the same for the benefit of such persons.

(d) The Company may, if the General Partner so determines, purchase and maintain insurance at reasonable premiums (or reimburse the General Partner or its affiliates therefore) on behalf of any director, officer or employee of the General Partner or any of its affiliates or any of their respective directors, officers or employees (or, at the General Partner's sole discretion, agents thereof, directors, officers, employees and affiliates of such agents and directors, officers and employees of such affiliates), against any liability asserted against such person or incurred by such person in such capacity, or arising from such person's status as such, whether or not the General Partner would have the power to indemnify such person against such liability under any applicable law.

#### **Art. 18. Signatories.**

The Company will be bound by the sole signature of the General Partner or by the individual or joint signatures as the General Partner shall determine, of such other persons to whom authority may have been delegated by the General Partner.

#### **Art. 19. Conflict of interests**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner (Manager) or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The General Partner or member of the Supervisory Board or officer of the General Partner or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 20. Supervisory Board.**

The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»). The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and may authorize any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulations or under the Articles of the Company exceed the powers of the General Partner.

The Supervisory Board shall be convened by its Chairman. Written notice (including cable, telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing (including cable, telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing (including cable or telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) another member as his proxy. The Supervisory Board may only deliberate or act validly if at least a majority of its members are present or represented.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. A meeting may be held by telephone conference or similar means of communication and minutes shall be drawn up to record the results of resolutions adopted by telephone conference or similar means of communication. Resolutions may also be taken by one or several written instruments signed by all the members.

The Supervisory Board shall be elected by the Annual Meeting for a period ending at the date of the next Annual Meeting at which their successor is elected.

In addition, the General Meeting may appoint one or more accountants who shall assist the Supervisory Board in the fulfillment of its duties.

**Art. 21. Minutes of the Supervisory Board.**

The minutes of any meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes capable of being produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two members.

**Art. 22. Accounting Year, Accounts.**

The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the 30th of June the following year. The accounts of the Company shall be expressed in euros. The General Partner shall prepare the financial statements of the Company in respect of each financial year. Financial statements shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the provisions of Luxembourg law.

**Art. 23. Premium Reserve.**

The amounts standing to the credit of the Premium Reserve (subject to any deduction therefrom which may have been made in respect of losses of the Company) may be distributed to the shareholders by resolution of the General Meeting. At each Annual Meeting, all amounts standing to the credit of the Premium Reserve shall be distributed to the shareholders, in proportion to their respective shareholding, to the extent of the amount of cash available to the Company, provided that the General Meeting may always upon proposal of the General Partner decide to set aside any portion of such amount of cash to cover potential liabilities of the Company. The General Partner may convene a General Meeting at any other time having for agenda the distribution of all or part of the amount standing to the credit of the Premium Reserve.

**Art. 24. Legal Reserves and Allocation of Profits.**

From the annual net profits of the Company shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund has reached one tenth of the subscribed share capital. The balance of the annual net profits shall be distributed as divided among the shareholders, in proportion to the number of shares they hold respectively, within one month following the date of the Annual Meeting, to the extent of the amount of cash available to the Company after compliance with Article 23 above, unless the Annual Meeting shall decide upon proposal by the General Partner to allocate all or part of such profits to the creation or maintenance of reserve funds or to provisions to cover potential liabilities of the Company. The General Meeting may upon proposal by the General Partner decide to pay interim dividends. The General Partner may decide to make payments on account of dividend.

**Art. 25. Liquidation.**

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators (if physical persons) named by the General Meeting effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

**Art. 26. Distributions in Kind.**

Liquidation dividends and dividends may be distributed in kind, provided that the equality among shareholders is observed.

**Art. 27. Amendment of the Articles.**

These Articles of incorporation may be amended from time to time, upon approval of the General Partner, by the General Meeting, subject to the following quorum and voting requirements. Any extraordinary General Meeting shall not be validly constituted and competent to deliberate on any amendment to the Articles of Incorporation, unless a quorum equal to at least one half of the total number of issued and outstanding shares is present or represented at such meeting. If such quorum is not present at any such meeting, a new General Meeting may be convened by the General Partner by fifteen (15) days advance notice sent by registered mail to each shareholder. The convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. Such new meeting shall be validly constituted and competent to deliberate on all amendments regardless of the number of Shares present or represented at such meeting. In both meetings, resolutions must be carried by at least two thirds of the votes of shareholders present or represented.

**Art. 28. Laws Applicable.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

*Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Paid-in capital
1) C.A.P.E.Q., S.à r.l., prementionned; . . . . .	100.- EUR	1	100.- EUR
2) EPSOM SERVICES LIMITED, prementionned; . . . . .	30,900.- EUR	309	30,900.- EUR
Total: . . . . .	31,000.- EUR	310	31,000.- EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, have been observed.

*Transitional dispositions*

- 1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 30th June 2002.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2002.

*Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the amount of the subscribed share capital is equivalent to one million two hundred and fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

*Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The following have been elected as members of the Supervisory Board until the annual meeting of shareholders approving the financial statements for the year ending on June 30, 2005.

- 1.- Mr Giorgio Ravazzolo, Tax accountant, residing in Via Marconi, 27, I-35122 Padova (PD).
- 2.- Mr Torquato Bonilauri, Tax accountant, residing in Via Gorkij, 1, I-42025 Caciago (RE).
- 3.- Mr Vincent Goy, company director, residing in L-2320 Luxembourg, 23, boulevard de la Pétrusse.

II) The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders approving the financial statements for the year ending on June 30, 2005.

INTERAUDIT, S.à r.l., established and having its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

III) The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

The present deed having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language, on the day mentioned at the beginning of this deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CA.P.EQ., S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin;

ici représentée par

Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2001.

2.- EPSOM SERVICES LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre - Pelican Drive, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

ici représentée par

Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.**

Il est établi entre CA.P.EQ., S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, en tant qu'actionnaire commandité (ci-après désigné «l'Actionnaire Commandité»), et EPSOM SERVICES LIMITED, une société existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, en tant qu'actionnaire commanditaire (ci-après désigné «l'Actionnaire Commanditaire») et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société en commandite par actions, qui existera sous la dénomination de CA.P.EQ. PARTNERS & CIE S.C.A. (ci-après désignée la «Société»).

**Art. 2. Durée.**

La Société est établie pour une durée initiale de dix ans à partir de ce jour. Sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, la durée de la Société pourra être prorogée pour deux périodes successives d'un an chacune, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après désignée l'«Assemblée Générale»), statuant à la majorité et de la manière requise pour la modification des présents statuts. En tout état de cause, la dissolution ou la faillite d'un des actionnaires ou le transfert d'actions autre qu'aux termes des présents statuts, provoquera la dissolution de la Société.

La Société pourra prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

**Art. 3. Objet social.**

Les objets pour lesquels la société est constituée sont toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes sociétés, quelle que soit leur forme, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille comprenant des valeurs et brevets, de quelque origine qu'ils soient, participer à la création, le développement et le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'investissement, souscription, soumission ou par faculté d'acquérir et par tout autre moyen, des valeurs et brevets, de les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement, développer ces valeurs et brevets, consentir à la société dans laquelle elle détient des intérêts tous soutiens, emprunts, avances et garanties.

La société peut également entreprendre toutes transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera nécessaires pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Siège social.**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché, soit à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Au cas où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée du siège social avec les personnes ou des entreprises se trouvant en dehors du Grand-Duché, se produiraient ou seraient imminents, l'Actionnaire Commandité ou toute autre personne dûment autorisée par l'Actionnaire Commandité à cet effet, pourra décider de transférer provisoirement le siège social à un endroit situé en dehors du Grand-Duché, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit de ce transfert temporaire du siège social, demeurera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6. Prime.**

Le montant de toute prime d'émission payée à la Société au-delà de la valeur nominale des actions sera affecté à un compte de réserve extraordinaire (ci-après dénommé le «Compte de Réserve de Prime»).

**Art. 7. Forme des actions.**

Les actions ne pourront être que nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société par l'Actionnaire Commandité. Les nom et adresse de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient, le montant versé pour chacune de ces actions seront mentionnés sur le registre des actionnaires ainsi que les transferts d'actions et la date de chaque transfert. Tout transfert d'actions, que ce soit par cession, nantissement ou autrement, à des actionnaires existants et/ou à des nouveaux actionnaires requiert dans tous les cas le consentement unanime de tous les actionnaires. Tout actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse figurant dans le Registre des Actionnaires par notification écrite à la Société, à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par l'Actionnaire Commandité.

**Art. 8. Responsabilité des Actionnaires et de l'Actionnaire Commandité.**

L'Actionnaire Commandité sera indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne pourraient pas être remplis avec les actifs de la Société. Les autres actionnaires (les «Actionnaires Commanditaires») devront s'abstenir d'agir au nom de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, en dehors de l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires aux Assemblées Générales et ne seront responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission afférente à chacune des parts qu'ils ont souscrites. En particulier, les Actionnaires Commanditaires ne seront pas responsables des dettes, engagements et obligations de la Société ou de toute autre actionnaire.

**Art. 9. Droits de vote.**

Chaque part donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales.

**Art. 10. Assemblées Générales.**

Toute assemblée d'actionnaires régulièrement constituée représentera la totalité des actionnaires de la Société et disposera des pouvoirs les plus larges en vue d'approuver et de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'aucune résolution ne sera valablement prise sans l'approbation de l'Actionnaire Commandité.

**Art. 11. Date et Lieu des Assemblées.**

L'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires (ci-après désignée l'«Assemblée Annuelle») se tiendra conformément à la législation luxembourgeoise au siège social de la Société à Luxembourg, ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera désigné dans l'avis de convocation, le 10 décembre de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'Assemblée Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Annuelle pourra avoir lieu hors du Grand-Duché de Luxembourg si, d'après l'opinion souveraine de l'Actionnaire Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux endroits et dates indiqués dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 12. Conduite des Assemblées.**

Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Actionnaire Commandité. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les Assemblées Générales statuent à la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'il soit tenu compte du nombre de Parts détenues par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. L'Actionnaire Commandité pourra déterminer toutes autres conditions que devront remplir les actionnaires afin de participer à toute

Assemblée Générale. Tout actionnaire peut être représenté par un mandataire (qui n'est pas nécessairement un actionnaire) nommé par un acte écrit, avec ou sans pouvoir de substitution, et qui votera à l'Assemblée Générale pour le compte de l'actionnaire qu'il représentera.

**Art. 13. Convocations aux Assemblées.**

Les actionnaires se réuniront sur convocation de l'Actionnaire Commandité par voie d'avis contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée à chaque actionnaire, au plus tard huit jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires. Toutefois, il pourra être renoncé aux règles de convocations ci-dessus énoncées par tous les actionnaires présents ou représentés à une Assemblée si tous les actionnaires sont présents ou représentés à cette Assemblée.

**Art. 14. Gestion de la Société.**

La Société sera gérée par l'Actionnaire Commandité (le Gérant).

**Art. 15. Pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.**

L'Actionnaire Commandité a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer, au nom et pour le compte de la Société, tous actes nécessaires et utiles à l'accomplissement de l'objet et des buts de la Société ainsi que pour déterminer la politique générale de la Société et décider de la conduite de l'administration et des affaires de la Société; il aura notamment, mais non exclusivement, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société, conclure tous types de contrats, transférer les fonds et avoirs appartenant à la Société, le tout selon les termes et conditions qu'il déterminera, et effectuer tout acte nécessaire en vue de parvenir à la réalisation et l'accomplissement de toutes entreprises et opérations concernant la Société. Tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance seront de la compétence de l'Actionnaire Commandité.

L'actionnaire commandité pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'actionnaire commandité déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 16. Rémunération de l'Actionnaire Commandité.**

L'Actionnaire Commandité sera dédommagé en fonction de la valeur et de la nature des services rendus.

**Art. 17. Indemnisation de l'Actionnaire Commandité.**

(a) Dans la plus grande limite permise par la loi, la Société indemnifiera l'Actionnaire Commandité et le tiendra quitte de toute perte, réclamation ou responsabilité à laquelle il pourrait être soumis au titre de tout fait ou de toute situation (de nature pénale ou civile) résultant des activités ou des affaires de la Société ou leur étant liés, sauf dans les cas où une telle perte, réclamation ou responsabilité sera principalement imputable à la négligence, à la mauvaise foi, à la fraude ou au dol de l'Actionnaire Commandité, ou à la violation intentionnelle de ses obligations par celui-ci. Si l'Actionnaire Commandité est mis en cause, en quelque qualité que ce soit, dans une action, un procès ou une enquête en relation avec tout fait ou toute situation résultant des activités ou des affaires de la Société ou leur étant liés, la Société remboursera périodiquement à l'Actionnaire Commandité les frais juridiques et autres dépenses similaires (y compris le coût de toute enquête, de tout travail préparatoire ou de défense de l'Actionnaire Commandité) engagés par celui-ci. L'Actionnaire Commandité ne pourra toutefois pas prétendre à un tel remboursement et devra restituer les sommes lui ayant été remboursées, s'il n'a pas droit à indemnisation par la Société au titre d'une action, d'un procès ou d'une enquête de cette nature, en raison d'une exclusion d'indemnisation prévue à la phrase immédiatement précédente.

(b) Nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts, les obligations de remboursement, d'indemnisation et de contribution de la Société résultant du présent article 18:

(i) viendront en complément de toute obligation dont la Société pourrait être tenue par ailleurs;

(ii) bénéficieront dans les mêmes termes et conditions (mais seulement dans la mesure où la perte, la réclamation ou la responsabilité est liée aux activités ou aux affaires de la Société, des participations, des sociétés dans lesquelles les participations sont prises ou une société affiliée de celles-ci (x) aux administrateurs, dirigeants, employés et affiliés de l'Actionnaire Commandité, et aux administrateurs, dirigeants et employés desdits affiliés, et (y) à la seule discrétion de l'Actionnaire Commandité, aux agents de l'Actionnaire Commandité, leurs administrateurs, dirigeants et employés;

(iii) lieront les successeurs, héritiers, ayants droit et représentants personnels de l'Actionnaire Commandité ainsi que desdites personnes;

(iv) seront réduits du montant de toute indemnité d'assurance ou de tous autres paiements par des tiers, y compris, sans que cette liste ait un caractère limitatif, par la Société, au titre d'un dommage indemnifiable en application des présentes, ou, le cas échéant, feront l'objet d'un remboursement égal à ce montant.

(c) Tous montants dus à l'une des personnes énumérées au présent article 18 (b) (ii) seront payés par la Société à l'Actionnaire Commandité qui les recevra pour le compte de ces personnes.

(d) Si l'Actionnaire Commandité en décide ainsi, la Société souscrira et maintiendra en vigueur des polices d'assurance pour un montant raisonnable de prime (ou remboursera le montant de ces primes à l'Actionnaire Commandité ou à ses affiliés) au bénéfice de tout administrateur, dirigeant ou employé de l'Actionnaire Commandité ou de l'un quelconque de ses affiliés ou de tout administrateur, dirigeant ou employés desdits affiliés, (ou, à la seule discrétion de l'Actionnaire Commandité, de leurs agents, des administrateurs, dirigeants, employés et affiliés de tels agents et des administrateurs, dirigeants et employés de tels affiliés), couvrant le risque de mise en jeu de responsabilité encouru par de telles personnes du fait de leurs fonctions ou étant la conséquence de leur statut, que la loi applicable autorise ou non l'actionnaire Commandité à indemniser de telles personnes au titre de tels risques.

**Art. 18. Signatures.**

La Société sera engagée par la seule signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, ainsi que l'Actionnaire Commandité le déterminera, de toutes autres personnes auxquelles l'Actionnaire Commandité aura accordé une délégation de pouvoirs.

**Art. 19. Conflit d'intérêts**

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'actionnaire commandité (Gérant) ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. L'actionnaire commandité ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir de l'actionnaire commandité ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

**Art. 20. Conseil de Surveillance.**

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres et sa comptabilité, sont sous la surveillance d'un conseil de surveillance d'au moins trois (3) membres (ci-après dénommé le «Conseil de Surveillance»). Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par l'Actionnaire Commandité sur toutes les affaires que ce dernier pourra déterminer et pourra autoriser tous les actes de l'Actionnaire Commandité qui pourraient, en vertu de la loi et des règlements ou des présents statuts, excéder les pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président.

Avis écrit (y compris par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique de transmission) de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf circonstances d'urgence, dont la nature sera indiquée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation avec l'approbation de chaque membre par écrit (y compris par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique de transmission).

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations distinctes pour les réunions tenues aux dates et lieux prévus à un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Tout membre peut voter à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre comme mandataire par écrit (y compris câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique). Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à cette réunion. Une réunion peut être tenue par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire et les procès-verbaux seront rédigés pour enregistrer les résultats des résolutions adoptées par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire. Les résolutions pourront également être prises au moyen d'un ou de plusieurs documents écrits signés par tous les membres.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Annuelle pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Annuelle suivante, au cours de laquelle leurs successeurs seront élus.

En outre, l'Assemblée Générale pourra élire un ou des experts comptables qui assisteront le Conseil de Surveillance dans l'exercice de ses fonctions.

**Art. 21. Procès-verbaux du Conseil de Surveillance.**

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par son président ou, en son absence, par le président temporaire ayant présidé cette réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou autrement seront signés par le président ou par deux membres.

**Art. 22. Année sociale, Comptes.**

L'exercice social de la Société débutera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. L'Actionnaire Commandité préparera les comptes sociaux de la Société à la fin de chaque exercice social. Les comptes sociaux seront établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

**Art. 23. Compte de Réserve de Prime.**

Les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime (sous réserve de toutes déductions qui auront pu en être effectuées en raison de pertes subies par la Société) peuvent être distribuées aux actionnaires aux termes d'une résolution de l'Assemblée Générale. Lors de chaque Assemblée Annuelle, les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime seront distribuées aux actionnaires en proportion de leur quote-part du capital, dans la limite des liquidités disponibles dans la Société, étant entendu que l'Assemblée Générale pourra toujours, sur proposition de l'Actionnaire Commandité, décider de garder en réserve une partie de ces liquidités pour faire face aux engagements potentiels de la Société. L'Actionnaire Commandité peut convoquer à tout moment une Assemblée Générale ayant pour ordre du jour la distribution de tout ou partie des sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime.

**Art. 24. Réserves Légales et Affectation des Bénéfices.**

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social sous-crit. Le solde du bénéfice annuel sera distribué sous forme de dividendes aux actionnaires, en proportion du nombre de parts qu'ils détiendront respectivement, dans un délai d'un mois suivant la date de l'Assemblée Annuelle, dans la limite du montant des liquidités disponibles dans la Société après application des dispositions de l'article 23 ci-dessus, à moins

que l'Assemblée Annuelle ne décide sur proposition de l'Actionnaire Commandité d'affecter tout ou partie de tels bénéfices à la création ou au maintien de fonds de réserves ou à la constitution de provisions destinées à couvrir les engagements potentiels de la Société.

L'Assemblée Générale peut décider, sur proposition de l'Actionnaire Commandité, de payer des dividendes intérieurs. L'Actionnaire Commandité pourra décider de verser des acomptes sur dividendes.

#### **Art. 25. Liquidation.**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un liquidateur (si celui-ci est une personne morale) ou par un ou plusieurs liquidateurs (si ceux-ci sont des personnes physiques) élus par l'Assemblée Générale prononçant cette dissolution, sur proposition de l'Actionnaire Commandité. Cette Assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Art. 26. Distributions en nature.**

Le boni de liquidation et les dividendes peuvent être distribués en nature, sous réserve que l'égalité entre les actionnaires soit respectée.

#### **Art. 27. Modification des Statuts.**

Les présents Statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale, avec l'accord de l'Actionnaire Commandité, sous réserve que soient remplies les conditions suivantes de quorum et de majorité. Une Assemblée Générale extraordinaire ne sera valablement constituée et compétente pour délibérer sur une quelconque modification des Statuts si la moitié au moins du nombre total de parts émises n'est pas présent ou représenté à cette Assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée par l'Actionnaire Commandité par avis envoyé par courrier recommandé à chaque actionnaire quinze (15) jours à l'avance. L'avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'Assemblée précédente. La nouvelle Assemblée sera valablement constituée et compétente pour délibérer sur toutes modifications des présents statuts, quel que soit le nombre de parts présentes ou représentées à cette Assemblée. Dans les deux assemblées, les décisions devront être prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 28. Législation applicable.**

Toutes matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts le seront conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêtés les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés.

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) CA.P.EQ., S.à r.l., prédésignée; .....	100,- EUR	1	100,- EUR
2) EPSOM SERVICES LIMITED, prédésignée; .....	30.900,- EUR	309	30.900,- EUR
Total: .....	31.000,- EUR	310	31.000,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2002.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

#### *Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance:

- 1.- Monsieur Giorgio Ravazzolo, Tax accountant, demeurant à Via Marconi, 27, I-35122 Padova (PD).

- 2.- Monsieur Torquato Bonilauri, Tax accountant, demeurant à Via Gorkij, 1, I-42025 Caciago (RE).

- 3.- Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels pour l'année se terminant le 30 juin 2005:

II.- Est nommée commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels pour l'année se terminant le 30 juin 2005

III.- Le siège social de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant qui a requis le notaire de documenter le présent acte en anglais, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: V. Goy, J.-J. Wagner

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2002, vol. 865, fol. 24, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(14256/239/576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

## CYTOLNAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

### STATUTS

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) LEADING PILOT CORPORATION avec siège social à Road Town, Tortola (BVI),

2) COLORADO LIMITED avec siège social à Victoria, Mahe (Seychelles),

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 8 janvier 2002, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CYTOLNAT INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter,

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 2<sup>e</sup> lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) LEADING PILOT CORPORATION préqualifiée, trois cent vingt-neuf actions .....	329
2) COLORADO LIMITED, préqualifiée, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	330

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de trente trois mille Euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.300,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marcel Dudkiewicz, consultant, demeurant à 29 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg;
- LEADING PILOT CORPORATION, préqualifiée;
- COLORADO LIMITED, préqualifiée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire

WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

5) Le siège social est fixé au 5 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Marcel Dudkiewicz, préqualifié.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Marcel Dudkiewicz, préqualifié, comme administrateur-délégué qui pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 27, case 5. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2002.

G. Lecuit.

(14257/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.622.

*Minutes of the Extraordinary Meeting of shareholders which was held at the registered office of the company  
at Luxembourg on 24th January, 2002*

The meeting was opened at 14.00 p.m.

Mr Emile Fargeon, Managing Director, residing at Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Rita Knott, Deputy Manager, residing at Bereldange.

The meeting elected as scrutineer Mr Avner Kreimer, Deputy Manager, residing at Luxembourg, all hereby present and accepting.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To nominate Mrs Yael Lavie as member to the Board of Directors, with immediate effect.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. The whole corporate share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*First resolution*

The meeting decides to nominate Mrs Yael Lavie as member to the Board of Directors, with immediate effect.

Their being no further business, the meeting is terminated at 14.30 p.m.

Luxembourg, 24th January, 2002.

*The Board of the Meeting*

E. Fargeon / R. Knott / A. Kreimer

*Chairman / Secretary / Scrutineer*

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 44, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14233/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**MCL, M.C.L. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an deux mil deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. GLANSOR FINANCE LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, le 11 mai 2001.
2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.C.L. LUXEMBOURG S.A., en abrégé MCL.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'import-export, l'achat, la vente, la fabrication, l'industrialisation, le commerce, l'exploitation et la gestion de tout produit dérivé ou non du savon, des cosmétiques, des articles de parfumerie et de toilette ainsi que n'importe quel produit dans quelque domaine que ce soit.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 16.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. GLANSOR FINANCE LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, une action . . . . .	1
<b>Total: mille actions . . . . .</b>	<b>1.000</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent quarante Euros (1.240,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Michaël Brammer, administrateur de sociétés, demeurant à Keerbergen, Belgique,
- b) Madame Christine Van Schap, administrateur de sociétés, demeurant à Keerbergen, Belgique,
- c) Monsieur Albert Aflalo, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002 vol. 133S, fol. 75, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2002.

G. Lecuit.

(14258/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**STRATEGIC VENTURE CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.384.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 décembre 2001*

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et vu l'autorisation de l'assemblée générale en date du 15 février 2001 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide:

1. de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en NLG.

2. d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'article 4.1. et l'article 4.2., alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«La Société a un capital émis de vingt-deux millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-douze euros trente-quatre cent (22.974.892,34 EUR) subdivisé en cinq cent six mille trois cents (506.300) actions ordinaires sans indication de valeur nominale, entièrement libérées.»

«La Société a un capital autorisé de trente et un millions sept cent soixante-quatre mille six cent quinze euros treize cent (31.764.615,13 EUR) subdivisé en sept cent mille (700.000) actions ordinaires sans indication de valeur nominale. Le Conseil d'administration est autorisé par la présente d'émettre de temps à autre, à sa discrétion, et en une seule ou en plusieurs fois, des actions ordinaires nouvelles, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé total. Toute augmentation de capital peut se faire soit par des apports nouveaux de capital, soit par incorporation de réserves, soit par conversion de dettes sociales en capital. Le Conseil d'administration peut accepter des souscriptions pour de telles actions endéans un délai de cinq (5) ans à partir de la publication des présents Statuts.»

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 46, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14242/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**BIMMO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., mit Sitz in NL-4611BE Bergen op Zoom, Van Dedemstraat 180A, hier vertreten durch

Herr Joannes Adrianus Hippolyte Maria De Moor, Anwalt, wohnhaft in Kalmthout (Belgien),

2.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., mit Sitz in Mamer, 14, route d'Arlon,

hier vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfort.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital****Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BIMMO HOLDING S.A. gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

**Verwaltung - Überwachung****Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung ernannt.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

#### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 15. des Monats Mai um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2002.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% (zwanzig Prozent) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

#### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2002.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

#### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

*Kapitalzeichnung*

Die hundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., vorgeannt, fünfzig Aktien .....	50
2.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A. vorgeannt, fünfzig Aktien .....	50
Total: einhundert Aktien .....	100

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2007.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a.- Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfurt, 72, route de Luxembourg,

b.- Die Gesellschaft BATEAUX EUROP S.A., société holding de droit luxembourgeois, mit Sitz in Mamer, 14, route d'Arlon,

c.- Die Gesellschaft YUCALON B.V., mit Sitz in NL-4611BE Bergen op Zoom, Van Dedemstraat 180A,

4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Constans Aris, Berater, wohnhaft in Steinfurt, 72, route de Luxembourg.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft CD GEST, S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. De Moor, C. Aris, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 19, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. Februar 2002.

P. Bettingen.

(14262/202/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.971.

En date du 22 janvier 2002, les actionnaires réunis en assemblée ont décidé:

- Compte tenu d'une perte reportée de 860.430,- LUF au 31 décembre 1998 l'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999, à savoir 9.243.677,- LUF, comme suit:

Affectation à la réserve légale..... 419.162,- LUF

Bénéfice reporté ..... 7.964.085,- LUF

- de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérard Becquer et M. Pascal Roumiguié, tous deux demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000;

- de nommer en qualité d'administrateur de la société, M. Bruno Bagnouls, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, en remplacement de M. Roland Mertens, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000;

- de nommer en qualité de commissaire de la société, la société FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en remplacement de la société FAROUX MARKETING S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14238/581/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**ALTHEYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Benoît Marchal, informaticien, demeurant à F-57000 Metz, 19, rue Emile Boilvin.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALTHEYS, S.à r.l. L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet toute activité de conseil et de service aux entreprises du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, et notamment le conseil informatique; la location et la vente de matériel informatique ainsi que les services liés à l'utilisation et à la maintenance de ce matériel; le développement et la formation dans les domaines de l'informatique.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euro (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

**Art. 7.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 13.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération du capital social*

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique Monsieur Benoît Marchal, préqualifié.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Benoît Marchal, informaticien, demeurant à F-57000 Metz, 19, rue Emile Boilvin.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Marchal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 131S, fol. 19, case 7. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2002.

P. Bettingen.

(14263/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

### **SVELTHOME S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 77.940.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme SVELTHOME S.A. à L-3778 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

Livange, le 12 février 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 février 2002, que la société DUSTIN INVEST INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme SVELTHOME S.A.

Livange, le 12 février 2002.

DUSTIN INVEST INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14227/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

**CHEMIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.657.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

CHEMIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(14169/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**INTERLAND CIE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.891.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

INTERLAND CIE S.A.

Signatures

Administrateurs

(14170/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**SMEG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 52.369.

Les statuts coordonnés au 13 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour SMEG INTERNATIONAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14171/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**INTERNATIONAL TELECOMPONENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 81.645.

L'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2002 a décidé de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 30 avril 2002:

- Monsieur Luigi Lucca (classe A), employé privé, demeurant au 112 via Cadore, Seregno (MI), Italie;
- Monsieur Gérard Becquer (classe B), réviseur d'entreprises, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- Monsieur Pascal Roumiguié (classe B), employé privé, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2002 a décidé de renouveler le mandat du commissaire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 30 avril 2002:

FIDUCIAIRE BILLON

Réviseur d'Entreprises

398, route d'Esch

L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 43, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14235/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**NET 1 OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.737.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

*Pour la société NET 1 OPERATIONS, S.à r.l.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14174/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**NET 1 OPERATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.737.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

*Pour la société NET 1 OPERATIONS, S.à r.l.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(14175/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

---

**AMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Aman Niaz Ilmani, commerçant, demeurant à L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'import-export de véhicules automobiles d'occasion, - d'électroménager et autres objets utiles; - de pistaches et de tapis.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de AMAN, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Kehlen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- euros) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- euros) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- Euros) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts

du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq Euros (745,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décision*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. N. Ilmani, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 22 janvier 2002, vol. 423, fol. 85, case 10. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 février 2002

A. Biel.

(14282/201/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.